

Ordonnance**fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments; OEmo)**

Modification du 23.11.2022

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **154.21**

Abrogé(s) : –

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction de la sécurité,
arrête:

I.

L'acte législatif [154.21](#) intitulé Ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale du 22.02.1995 (Ordonnance sur les émoluments; OEmo) (état au 01.10.2022) est modifié comme suit:

Annexes

Annexe 05A: Emoluments de la Direction de la sécurité (sans l'OCRN et la Police cantonale) **(mod.)**

Annexe 05C: Emoluments de la Police cantonale (POCA) **(mod.)**

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Berne, le 23 novembre 2022

Au nom du Conseil-exécutif,
la présidente: Häsler
le chancelier: Auer

Annexe 5A: Émoluments de la Direction de la sécurité (sans l'OCRN et la Police cantonale)

(état au 01.01.~~2022~~2023)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Secrétariat général	
1.1–1.6	...	
1.7	Examen d'une demande d'autorisation pour des jeux de petite envergure	50 à 400
1.8	Contrôle sur les biens-fonds et dans les locaux affectés ou liés à l'exploitation de jeux de petite envergure	50 à 200
2.–2.1	...	
3.	Office de la population	
3.1	Service de l'état civil et des naturalisations	
3.1.1	Naturalisations	
3.1.1.1	Admission de personnes suisses au droit de cité cantonal, par demande (art. 8, al. 2 LDC ¹)	120
3.1.1.2	Examen et enregistrement de la décision communale d'admission au droit de cité de personnes déjà titulaires du droit de cité cantonal, par demande (art. 8, al. 1 LDC)	80
3.1.1.3	Octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse qui en découle à des personnes étrangères seules, avec ou sans enfants mineurs, par demande (art. 16 LDC)	1150
3.1.1.4	Octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse qui en découle à des couples étrangers mariés ou liés par un partenariat enregistré, avec ou sans enfants mineurs, par demande (art. 16 LDC)	1725
3.1.1.5	Octroi du droit de cité cantonal et de la nationalité suisse qui en découle à des personnes étrangères mineures naturalisées sans leurs parents (art. 16 LDC)	575
3.1.1.6	Annulation de la naturalisation ordinaire (art. 36, al. 3 LN ²)	480
3.1.1.7	Libération de la nationalité suisse, par demande (art. 37, al. 1 LN)	120
3.1.1.8	Libération d'un droit de cité communal, par demande (art. 23, al. 1 LDC)	120
3.1.1.9	Procédure de constatation de la nationalité suisse, par demande (art. 44 LN)	max. 480
3.1.1.10	Rejet d'une demande de naturalisation	même montant que pour les chiffres 3.1.1.1 à 3.1.1.5
3.1.1.11	Suspension ou disjonction d'une demande de naturalisation	gratuit

¹ RSB 121.1

² RS 141.0

		Points
3.1.1.12	Refus d'entrer en matière sur une demande de naturalisation ou radiation du rôle d'une procédure de naturalisation pour une demande déposée par une personne étrangère avec ou sans enfants mineurs	240 à 1000
3.1.1.13	Refus d'entrer en matière sur une demande de naturalisation ou radiation du rôle d'une procédure de naturalisation pour une demande déposée par des personnes étrangères mariées ou en partenariat enregistré, avec ou sans enfants mineurs	240 à 1500
3.1.1.14	Refus d'entrer en matière sur une demande de naturalisation ou radiation du rôle d'une procédure de naturalisation pour une demande déposée par une personne étrangère mineure naturalisée sans ses parents	240 à 500
3.1.2	État civil	
3.1.2.1	Traitement d'une requête en changement de nom (art. 30, al. 1 CC ¹)	100 à 1000
3.1.2.2	Communication de données personnelles aux autorités de la commune d'origine (art. 49a OEC ² et art. 16, al. 1 OCEC ³)	
	a sur demande, dans un cas particulier	gratuit
	b communication systématique d'événements, par événement	5
	c liste d'effectifs, par liste	100
3.1.2.3	Traitement de demandes relatives au droit de cité suite à une fusion de communes, par demande (art. 3, al. 2 et 31, al. 1 LDC)	75
3.1.3	Les autres émoluments du service de l'état civil sont régis par l'ordonnance fédérale sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ⁴)	
3.2	Service des documents d'identité	
3.2.1	Apposition d'un certificat de conformité sur une copie de document d'identité établie par le Service des documents d'identité (art. 15 OI ⁵), copie comprise	17
3.2.2	...	
4.	Office de l'exécution judiciaire	
4.1	Examen de demandes d'octroi d'autorisation d'exécuter des peines et mesures ou d'exploiter à un établissement privé (art. 14, al. 1 et 2 LEJ ⁵)	100 à 1000
5.	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires	
5.1	Étude des demandes de permis de construire des abris, conformément aux «Instructions techniques pour la construction d'abris privés, ITAP 1984»	
	Par abri, pour des abris contenant:	
5.1.1	jusqu'à 50 places	240
5.1.2 à 5.1.4	...	
5.1.5	de 51 à 200 places	360
5.1.6	...	
5.1.7	...201 places et plus	480
5.2	Étude de demandes de permis de construire des abris, conformément aux «Instructions techniques abris privés spéciaux, ITAS 1982», par abri	480
5.2.1	...	
5.2.2	...	

¹ RS 210

² RS 211.112.2

³ RSB 212.121

⁴ RS 172.042.110

⁵ RSB [341.1](#)

		Points
5.3	Réception d'abris construits et équipés, conformément aux «Instructions techniques pour la construction d'abris privés, ITAP 1984»	
	Par abri, pour des abris contenant:	
5.3.1	jusqu'à 50 places	180
5.3.2 à 5.3.4	...	
5.3.5	de 51 à 200 places	240
5.3.6	...	
5.3.7	...201 places et plus	300
5.4	Réception d'abris construits et équipés, conformément aux «Instructions techniques pour abris spéciaux, ITAS 1982», par abri	300
5.4.1	...	
5.4.2	...	
5.5	Pour les modifications de projet intervenues après coup ou les demandes de modification d'abris existants, soit pour des demandes de réception exceptionnelles, les tarifs des chiffres 5.1 à 5.4 peuvent être augmentés jusqu'à concurrence du double de ces montants.	
5.6	Examen des demandes de libération de l'obligation de construire des abris, par demande	90
5.7	Examen des demandes de désaffectation d'abris, par demande	90
5.8	Étude de demandes d'adaptation d'abri, par demande	90
5.9	Il n'est pas perçu d'émoluments pour des constructions de protection civile faisant l'objet de demandes émanant de la Confédération, du canton, de communes, d'Églises nationales, de fondations et de homes privés dont la participation des collectivités publiques est majoritaire ainsi que lorsqu'il s'agit de mesures volontaires.	
5.10	Réception et autorisation d'exploiter, contrôle, fermeture, fermeture partielle et suppression d'installations de tir sportif permanentes, par installation	250
5.11	Autorisation d'exploiter pour installations de tir sportif non permanentes, par installation	100
5.12	...	
5.13	Formations et cours spécialisés dans le domaine de la protection de la population et la protection civile	
5.13.1	Intervention, par jour, d'un instructeur professionnel ou d'une instructrice professionnelle / d'un formateur ou d'une formatrice en faveur de tiers	800
5.13.2	Les émoluments perçus pour les formations de tiers sur la base de la convention de prestations conclue entre les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Argovie s'alignent sur les tarifs fixés dans cette convention.	
5.13.3	Cours techniques d'un jour dispensés par l'unité Instruction des organes de conduite, par participant ou par participante	100
5.13.4	Cours techniques de deux jours ou plus dispensés par l'unité Instruction des organes de conduite, par participant ou participante	200
5.14	Supports et matériel de formation ou de cours dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile	
5.14.1	Fiches de conduite en noir et blanc, un jeu gratuit par année civile, frais de port exclus	
5.14.2	Fiches de conduite en noir et blanc, par fiche supplémentaire, frais de port exclus	10
5.14.3	Bloc de feuilles d'annonce, par unité, frais de port inclus	8

		Points
5.15	Immeubles situés sur le site de la caserne	
5.15.1	Les émoluments perçus pour la location d'immeubles situés sur le site de la caserne s'alignent sur la «Liste des prix pour les locations de courte durée» établie par armasuisse (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, DDPS).	
5.15.2	Tarifs particuliers	
5.15.2.1	Une remise de 50 pour cent au maximum peut être accordée sur les frais de location nets pour les manifestations prévues par des associations de jeunesse, des écoles, des scouts ou J+S et par des organisations caritatives, d'utilité publique ou des organisations de personnes handicapées.	
5.15.2.2	Les réservations pour des manifestations en dehors du service sont gratuites, sous réserve de l'accord du domaine Tir et activités hors du service du DDPS au moment de la remise de l'infrastructure.	
5.16	Places de stationnement	
5.16.1	Les émoluments perçus pour la location de places de stationnement situées sur le site de la caserne s'alignent sur la «Liste des prix pour les locations de courte durée» établie par armasuisse (DDPS).	
5.16.2	Places de stationnement sur le site de la caserne et sur la Kasernenstrasse	
5.16.2.1	Émoluments perçus pour un ticket de stationnement (de 1 à 11 heures), par heure	2
5.16.2.2	Émoluments perçus pour un ticket de stationnement (de 12 à 15 heures), au total	24
5.16.2.3	Émoluments perçus pour une carte de stationnement annuelle demandée par un collaborateur ou une collaboratrice dont le poste de travail se trouve sur le site de la caserne, par année	600
5.16.2.4	Émoluments perçus pour une carte de stationnement annuelle demandée par un collaborateur ou une collaboratrice dont le poste de travail se trouve sur le site de la caserne et qui accomplit un service de garde ou qui dispose d'un véhicule de service personnel, par année	300
5.16.2.5	Émoluments perçus pour une carte de stationnement annuelle demandée par un tiers, par année	960
5.17	Autres émoluments en lien avec le site de la caserne	
5.17.1	Émoluments perçus en cas de perte d'un badge, par badge	30
5.17.2	Émoluments perçus en cas de perte d'une clé mécatronique, par clé	100
5.17.3	Émoluments perçus en cas de perte d'une clé mécanique, pour 1 cylindre et 3 clés	200
5.18	Tâches militaires cantonales: émoluments perçus pour l'établissement de duplicatas	
5.18.1	Duplicata du livret de service avant l'école de recrues	100
5.18.2	Duplicata du livret de service après l'école de recrues	200
5.18.3	Duplicata du livret de performances militaires	20
5.19	Frais de location et de transport du pumtrack, par location de 4 semaines, hors TVA	1000
5.20	Remorques sportives	
5.20.1	Location d'une remorque sportive, forfait de base, hors TVA	80
5.20.2	Location d'une remorque sportive, par demi-journée, hors TVA; la demi-journée de remise et de restitution n'est pas incluse.	10
5.21	Exposés et présentations donnés par des collaborateurs et des collaboratrices de l'OSSM pour des tiers	

		Points
5.21.1	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une heure au maximum, dans le canton de Berne, frais inclus, hors TVA	150-200
5.21.2	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une heure au maximum, hors du canton de Berne, frais inclus, hors TVA	250-300
5.21.3	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une à quatre heures, dans le canton de Berne, frais inclus, hors TVA	250-300
5.21.4	Exposé ou présentation, durée d'intervention d'une à quatre heures, hors du canton de Berne, frais inclus, hors TVA	300-350

Annexe 5C: Emoluments de la Police cantonale (POCA)

(état au 01.01.~~2022~~2023)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4, alinéa 2 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps requis sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Travail du personnel	
1.1	Instruction et travaux y relatifs avant ou après l'instruction, travail sur les lieux	selon le temps requis
1.2	Constats, expertises, évaluations et enquêtes préliminaires (dans la mesure imputable), mesures spécifiques (acoustique du bruit)	selon le temps requis
1.3	Transfert de personnes en établissement et transport de personnes pour les établissements	selon le temps requis
1.4	Recherches et expertises dans des domaines spécifiques, participation à des procédures d'approbation des plans	selon le temps requis
1.5	Plans établis suite à des accidents, et autres plans	selon le temps requis
1.6	Travail pour des tiers, sur mandat	selon le temps requis
1.7	Service d'ordre dépassant le service ordinaire de la police, avec service de piquet lors de manifestations, dans la mesure où aucune autre collectivité ne s'en charge	selon le temps requis
1.8	Actions de recherche, par cas	selon le temps requis
1.9	Décisions prononcées sur la base de la loi du 8 juin 1997 <u>10 février 2019</u> sur la police (LPol) ¹ ou du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. ²	50 à 1000
<u>1.10</u>	<u>Vérifications et recommandations en lien avec la vérification des antécédents conformément à la législation sur l'aviation</u>	<u>55</u>
2.	Moyens, matériel et appareils	
2.1	Moyens d'engagement	
2.1.1	Moyens généraux (test d'haleine, test d'urine rapide, etc.)	frais effectifs
2.1.2	Utilisation de chiens de police, forfait par chien	300
2.1.3	Piège à voleurs, forfait	250
2.2	Matériel	
2.2.1	Matériel général (images, photographies, pièces de légitimation, frais de matériel de tiers, etc.)	frais effectifs
2.2.2	Matériel d'engagement	frais effectifs
2.2.3	...	
2.2.4	Plans établis par des services spécialisés	frais effectifs

¹ RSB 551.1

² Annexe 1 à l'arrêté du Grand Conseil portant adhésion au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSB 559.14)

		Points
2.2.5	Matériel de signalisation en prêt par pièce et par jour	20
2.2.6	Coûts d'entrepôt du matériel	25 par m ² ou 35 par m ³ (par mois)
2.2.7	Coûts de destruction du matériel	frais effectifs
2.3	Appareils	
2.3.1	Forfait pour utilisation d'appareil, entretien compris (en supplément à un émolument prévu au chiffre 1)	
2.3.1.1	Appareils d'une valeur inférieure ou égale à CHF 5000.-	100
2.3.1.2	Appareils d'une valeur supérieure à CHF 5000.- et inférieure ou égale à 10'000.-	200
2.3.1.3	Appareils d'une valeur supérieure à CHF 10'000.-	500
2.3.2	Grue à bateau	
2.3.2.1	Par intervention, avec croisillon et câbles	80
2.3.2.2	Par intervention, sans croisillon et câbles	60
2.3.2.3	Suspension d'un bateau à la grue, par jour	160
2.3.2.4	Stationnement d'un bateau à l'emplacement de la grue, par jour	40
2.3.2.5	Supplément pour la mise en cale sèche, le mât restant dressé, par intervention	70
2.3.2.6	Supplément par demi-heure supplémentaire	50
2.3.3	Systèmes d'immobilisation (p. ex. sabot)	260
2.3.4	Utilisation de ponts à bascules et de pèseroues	10 à 35
3.	Véhicules	
3.1	Émolument de base	
3.1.1	Émolument de base pour motocycles	60
3.1.2	Émolument de base pour voitures	100
3.1.3	Émolument de base pour véhicules spéciaux	250
3.1.4	Émolument de base pour camion lance-eau, avec personnel (sauf règlement particulier)	1000
3.2	Indemnisation d'utilisation	
3.2.1	Motocycle, par km	1
3.2.2	Voiture, par km	1,5
3.2.3	Véhicule spécial, par km	2,5
3.2.4	Véhicule spécial, par heure de fonctionnement (s'il n'y a pas d'indemnisation par km)	100
3.2.5	Camion lance-eau, avec personnel, par 24 h (sauf règlement particulier)	10 000
3.3	Bateaux	
3.3.1	...	
3.3.2	Bateau avec moteur hors-bord, par heure	100
3.3.3	Bateau avec moteur-bord, par heure	150
3.3.4	Bateau avec plusieurs moteurs-bord, par heure	350
3.4	Remorquage de véhicules	
3.4.1	Émolument de traitement, vélos	40
3.4.2	Émolument de traitement, motocycles	250
3.4.3	Émolument de traitement, voitures	300
3.4.4	Frais de dépannage par une entreprise privée	frais effectifs

		Points
3.5	Remise de carburant lors de pannes	
3.5.1	Essence, 5 l	70
3.5.2	Diesel, 20 l	100
3.6	Dépôt	
3.6.1	Émoluments de dépôt pour véhicules de tout type séquestrés par la police, par jour (dès la levée, la décision de mise sous séquestre, etc.)	10
3.6.2	Émoluments de dépôt pour bateaux de tout type séquestrés par la police, par jour (dès la levée, la décision de mise sous séquestre, etc.)	40
3.6.3	Émoluments de dépôt pour véhicules de tout type séquestrés par des tiers, par jour (dès le 1 ^{er} jour)	10
4.	Alarme et intervention	
4.1	Emolument annuel pour dispositif d'alarme en cas d'agression, d'effraction ou d'incendie, avec raccordement direct à la police	
4.1.1	Dispositif d'alarme effraction/agression (type A)	660
4.1.2	Dispositif d'alarme effraction/agression (type B)	270
4.1.3	Dispositif d'alarme incendie (type F)	270
4.1.4	Les installations d'alarme des édifices servant des buts purement idéels (p.ex. musées) sont exemptées.	
4.2	Émoluments uniques pour le traitement et la mise en service, avec élaboration du dispositif d'intervention, mais sans dispositif d'alarme incendie	680
4.3	Emolument pour fausse alarme (sauf alarme incendie) dans le cas d'une installation avec ou sans raccordement direct à la police, si un engagement policier est déclenché; facturation à partir de la deuxième fausse alarme survenue la même année civile	
4.3.1	pour les installations d'alarme avec raccordement à la police ou les installations où l'alarme est transmise à la Police cantonale par une centrale d'alarme privée via Alarmlink	400
4.3.2	pour les installations d'alarme où l'alarme est transmise à la Police cantonale par une centrale d'alarme privée au moyen du téléphone ou par un autre moyen (sans utilisation du système Alarmlink)	480
4.3.3	pour les installations d'alarme où l'alarme est directement transmise à la Police cantonale au moyen du téléphone ou par un autre moyen (sans passer par un raccordement à la police ou une centrale d'alarme privée)	530
5.	Autres émoluments	
5.1	Formulaires et attestations	
5.1.1	Attestations à l'intention des assurances	70
5.1.2	Attestations à l'intention de tiers	70
5.1.3	Établissement d'avis de perte de pièces de légitimation	40
5.1.4	Communication de renseignements et de dossiers aux sociétés d'assurance	10 à 80
5.1.5	Dossier de photographies, jusqu'à six pages	600
5.1.6	Dossier de photographies, jusqu'à douze pages	700
5.1.7	Dossier de photographies, plus de douze pages	selon le temps requis
5.1.8	Absence sans excuse en cas de convocation à une expertise	50
5.2	Cas OTR	
5.2.1	Décision d'exemption, par personne	80
5.2.2	Forfait pour accompagnement de transports	130

		Points
5.2.3	Rappel pour renouvellement d'autorisation	50
5.3	Exécution de la législation sur les prestations de sécurité par des entreprises de sécurité privées	
5.3.1	Procédure de demande d'une autorisation d'exploitation (octroi ou rejet)	500 à 1000
5.3.2	Avertissement ou retrait de l'autorisation d'exploitation	300 à 800
5.3.3	Contrôle	selon le temps requis
5.4	Examen de la capacité à subir la détention	selon le temps requis
5.5	Cours sur les services de circulation	200 à 400
5.6	Cours sur les contrôles d'identité	200 à 400
5.7	Cours sur les amendes d'ordre	200 à 400
6.	Divers	
6.1	Les émoluments de la présente annexe peuvent être réduits lorsque	
6.1.1	la perception totale de l'émolument ne respecterait manifestement pas le principe de proportionnalité;	
6.1.2	l'acte administratif s'applique à une organisation permanente ou provisoire d'utilité publique ou de bienfaisance.	
6.1.3	...	
6.2	...	